

L'individu et la naissance de l'état dans la philosophie de Kant /
P. Choukrallah Choufani. — Extrait de : Annales de
philosophie et des sciences humaines. — N° 5 (1991), pp. 1-
14.

I. Kant, Emmanuel, 1724-1804 — Pensée politique et sociale.
II. Philosophie.

PER L1044 / FP63324P

L'INDIVIDU ET LA NAISSANCE DE L'ETAT DANS LA PHILOSOPHIE DE KANT (I)

P. Choukrallah Choufani.

“L'Etat est une communauté humaine que personne, à part elle, n'a le droit d'y exercer son autorité ou de se mêler de ses affaires”.

Bien que l'homme, selon Kant, soit bon de nature, il est caractérisé aussi par un tempérament anti-social qui le pousse à faire face aux autres dans le but de s'approprier une sorte de domination et de possession. Grâce à cet esprit hostile qu'il a toujours manifesté vis à vis de l'homme son confrère, l'humanité a passé de l'étape primitive à l'étape civilisée. Les tendances anti-sociales et immorales étaient donc le véritable stimulus de la progression de l'homme vu que c'est le litige mutuel soulevant les hommes les uns contre les autres, qui a abouti à la naissance d'un régime socio-politique, et plus tard à l'instauration d'Etat et de civilisations, l'Humanité fut petit à petit conduite par la violence et l'anarchie à installer un régime basé sur la justice et le Droit protégés par une constitution républicaine. La République qui garantit l'autorité du peuple et discrimine les autorités, prend donc l'aspect d'un Etat qui garantit les droits de l'individu et l'équilibre social. Aussi le litige perpétuel est-il de rigueur entre les membres de la société, car l'homme est foncièrement égoïste. Voilà pourquoi Kant remercie la nature du litige social de la concurrence et de la jalousie. Il la remercie aussi bien de la cupidité dans la possession et de l'aspiration à la domination, car ces tendances aboutissent à l'épanouissement des talents humains et à la croissance des forces de l'homme, ce qui le mène à la découverte du régime étatique.

Kant pense que l'homme est un animal qui, depuis son existence parmi sa race, a besoin d'un maître car il se revendique la liberté absolue aux dépens de ses semblables; et comme il est un être raisonnable, il souhaiterait une loi qui limiterait sa liberté: “Et comme l'homme est un animal vivant parmi ses semblables, il a donc besoin d'un maître, parce qu'il dépasse ses limites en exerçant la liberté vis à vis des autres”.⁽¹⁾

(1) Kant: La Philosophie de l'histoire, introd. et trad. par Stéphane Piobetta avec un avertissement de Jean Nabert, éd. Aubier - Montaigne, Paris, 1977, PP 67, 68

Dans ce texte, Kant adopte une image importante: "le bois dont l'homme est fait est tellement courbé". Bien avant lui; St Augustin et Luther⁽²⁾ avaient utilisé cette même image pour définir l'égoïsme de l'homme. Kant la reprend dans son livre: "La religion dans les limites de la simple raison".⁽³⁾ La question fondamentale serait la suivante: Comment pourrait-on tirer, de cette courbure essentielle, quelque chose de droit? Question qu'on ne saurait trancher car il nous est impossible d'extraire le courbe du droit; mais une réponse approximative pourrait être envisagée; nous remarquons qu'ici, Kant se situe bien loin de Rousseau qui croit que l'homme est "naturellement droit" et que la société l'a corrompu.

Le problème soulevé par Kant pourrait être résolu si l'homme pouvait trouver parmi ses semblables un individu complètement droit, susceptible de rendre droit toute courbure moyennant sa pure justice et sa droite personnalité. Serait-il donc normal que cet individu soit humain comme nous? Ne serait-il donc pas le Messie réssuscité de la Mort? A partir de là nous constatons que Kant fut contraint à admettre, en 1784, que la nature humaine a réduit l'homme en une situation politique et morale critiques. La République de Kant suppose l'existence d'un être tout à fait droit, elle ne sera pratiquement réalisable qu'après l'instauration d'un "Règne des fins = Reich der Zwecke". Pour Kant, cela signifie "la relation entre les différents êtres raisonnants, régie et ordonnée par des lois communes... car les êtres raisonnants obéissent tous à la loi qui stipule que tout individu ne doit ni se traiter ni traiter autrui en simples moyens, mais les traiter toujours et simultanément en tant que fins en eux-mêmes. Je veux dire un règne qu'on pourrait appeler règne des fins (qui n'est à vrai dire qu'un idéal), tant que ces lois consistent plus précisément, en cette relation réciproque entre les êtres en tant que fins et moyens."

"Mais l'être raisonnable ne peut appartenir, en membre, au règne des fins que s'il lui conférait des lois globales tout en obéissant à ces lois. Il lui serait impossible d'en être le chef si, en lui conférant les lois, il obéissait à une volonté extérieure. L'être raisonnable, en tant que membre ou chef, doit toujours se considérer comme législateur au règne des fins possibles grâce à la liberté

(2) Volant démontrer la corruption humaine, Luther cite l'opinion de St Augustin: "L'homme est courbé" mais il l'emploi dans un sens différent car, quand St Augustin dit que l'homme est courbé, il veut dire que l'homme penche vers les biens d'ici - bas et ne connaît que les choses temporelles; alors que Luther signifie par là que l'homme est foncièrement égoïste et ne fait rien droitement d'où la courbure de sa volonté qui s'approprie tout. L'idée de Kant concorde avec celle de Luther.

(3) Kant : La religion dans les limites de la simple raison, éd. Vrin., Paris, 1977.

de la volonté".⁽⁴⁾

A partir de là, il nous apparaît que le règne des fins ou la République des fins que propose Kant sous forme de mise en place d'une société morale libre, se base essentiellement sur la troisième des normes de l'action qui est la suivante: "Agis en telle sorte que ta volonté – comme tu es un individu raisonneur – soit la volonté légale totalitaire." Lorsque Kant dit que "la volonté est la législatrice totale de la loi", il veut dire qu'elle possède "une auto-indépendance" intérieure et ne se soumet à nulle influence extérieure comme prétendent certains philosophes qui ne partagent pas ce point de vue. Pour Kant "l'indépendance de la volonté" est un principe de la dignité de la nature humaine et de toute nature raisonneuse, car sans ce principe, la volonté ne serait pas à l'origine de la législation morale. Kant perçoit donc un "règne des fins" composé de la réunion de tous les individus raisonnables qui se réunissent autour de ces lois communes. Ces dernières ne stipulent ni subordonnant ni subordonné, tous ses effectifs sont membres de ce monde de raison où règne une seule législation rationnelle, où la relation interindividuelle est régie par les principes nécessaires et totalitaires du devoir. Comme l'identité de la législation morale se base sur la totalité, la société humaine ne sera qu'une République rationnelle composée d'hommes libres où chacun se stipule (ou stipule aux autres) des règles sincères et totalitaires de telle sorte que n'importe quelle autre personne à sa place, puisse agir tout à fait comme lui, sans prendre en considération l'auto-préférence ni les tendances personnelles."⁽⁵⁾

Kant a emprunté à Rousseau l'idée de "Volonté générale" en tant que modèle pour toutes les volontés individuelles qui doivent être en accord avec la volonté générale. C'est l'unique promoteur du bien de la société. La volonté individuelle doit considérer si elle est la volonté générale; en d'autres termes, si la volonté individuelle était raisonneuse et savante, se prenant pour législatrice générale, l'individualisme égoïste se détruirait et le bien commun serait alors "particulièrement bénéfique", car la volonté générale émane de chaque individu pour s'appliquer sur chaque individu. Là réside son essence et sa fin. La volonté générale est, pour tout homme, un critère du bien et du mal, elle possède, en elle-même, la droiture et l'infaillibilité continues à condition qu'on lui garde le cachet général en tout, bien loin de l'égoïsme et de l'ar-

(4) Kant: Fondements de la métaphysique des mœurs, trad. V. Delbos, éd. Delagrave, 1975, P.P. 157, 158.

5) Dr Zakaria IBRAHIM: Kant et la philosophie critique, P. 188 Même auteur: Le problème moral P. 202.

rivisme. Selon Kant, l'homme honnête distingue facilement le bien et le mal, Kant converge avec la thèse de Rousseau au sujet de la volonté générale en considérant qu'elle seule est susceptible de diriger l'Etat à bon escient dans le but d'atteindre sa fin et de réaliser le bien public. (6)

Kant nous peint un excellent tableau de la République utopique, celle de la République des fins; specimen utopique de l'individu libre semblable à la République platonicienne. Loin d'observer la réalité de la société, Kant n'explique pas que la concorde et la justice puissent se réaliser par la soumission à la loi, aussi croyons-nous sa République factice, rationnellement fabriquée, loin de la réalité et difficile à réaliser. C'est ce qui porta à la discrimination entre la politique et la morale, car la difficulté d'appliquer les théories politiques rationnelles, l'a déterminé à redéfinir la question politique dans son livre "Projet de paix" où il cherche à poser une solution: "La question de former un Etat, bien qu'il nous soit difficile de l'entendre, est résolvable, même exposer la solution (à condition qu'ils aient la raison). On pourrait exposer la solution de la façon suivante: organisation d'un public formé d'individus raisonnables qui prétendent admettre les législations communes et les garder, malgré le penchant dissimulé de ne pas y obéir, qui prétendent organiser leur constitution de telle sorte que les uns, grâce à leurs propres sentiments, s'opposent aux autres en limitant leurs sentiments réciproques dans le but d'arriver à un résultat adéquat au résultat qu'ils visent, même si cette mauvaise prédisposition dans leurs caractères constituait un obstacle qui empêche d'y arriver. Un tel problème doit se résoudre étant donné qu'il n'exige pas un changement radical dans la morale des gens. Ainsi distinguons-nous la différence entre la république politique et le règne des fins ou la république des fins qui vise à réaliser l'idéalisme moral." (7)

La courbe de l'homme rend néanmoins la réalisation du règne des fins impossible. Elle ne s'oppose ni ne vient à l'encontre de la mise en place d'une république politique. Le problème de la moralité reste une question difficile alors que l'idée de la dignité politique persiste implicitement dans la définition de l'être raisonnable, qu'il soit diable, ange ou homme.

Cette solution basée sur la différenciation entre la République et le règne des fins, plutôt la différenciation entre le droit et la morale, a poussé Kant à transférer le problème politique du niveau "idée" en tant que modèle suprême, au niveau "concept" pratique et réalisable.

6) Pierre Burgelin: La philosophie de l'existence de J. J. Rousseau, éd. vrin, Paris 1973, P 542.

7) Kant: Projet de paix, op. cit., pp. 44,45

Certains se basent sur la faiblesse de la nature humaine pour qu'apparaisse la contradiction entre le despotisme qui assure l'ordre et l'anarchie qui assure la liberté. La Révolution Française montre très clairement, comme certains l'ont bien vu, que la liberté, une fois se donnant, ne peut pas établir un régime républicain, mais elle conduit à une sérieuse anarchie. Au contraire la propriété puissante assure à ses sujets bonheur et paix, et ce en limitant les activités de la liberté humaine irrégulière. Mais Kant reste fidèle à sa méthodologie générale, il tâche de démontrer que la rencontre de l'ordre et de la liberté est possible quand on prend en considération la faiblesse humaine et que la contradiction entre l'anarchie et le despotisme est résolvable même si l'homme arrive au grade de satan. Kant juge la Révolution Française quand il dit que plus elle s'empaigne d'anarchie, plus il la refuse, et plus elle se laisse régir par une constitution solide, plus elle réalise l'idée de la république dans laquelle se rencontrent l'ordre et la liberté.

Ainsi la rencontre des théories et du fait accompli dans les affaires politiques trouve-t-elle sa forma matérialisée en délimitant l'autorité de l'Etat et en délimitant cette constitution qui devra s'imposer et sur l'autorité de l'état et sur les citoyens qui y obéissent. Nous constatons aussi que Kant tâche de trouver, en délimitant l'autorité de l'Etat, un compromis entre l'anarchie et le despotisme, compromis qui assure la concordance entre l'unité de la discipline et de l'ordre, concordance entre les théories et les pratiques dans les affaires politiques.

Sans doute Kant ce faisant, se heurte-t-il à beaucoup de difficultés: comment pourrait-on gouverner les démons sans les priver de leur liberté? Il est certain que, quand il a envisagé de traiter du problème de la politique sans se baser sur la morale, Kant s'est trouvé contraint, selon sa propre conviction, d'imposer à la liberté humaine d'importantes limites qui vont jusqu'à l'inhibition de la liberté. Il propose alors une politique probablement inspirée plus de celle de Pufendorf que de celle de Rousseau. Pourtant cette philosophie Kantienne s'opposera fermement au despotisme et Kant aurait ainsi pris la défense de la liberté de l'homme et aurait pu écrire contre la politique de Hobbes. C'est ce qu'on détaillera plus tard.

Entre le droit et la morale

On ne pourrait délimiter un Etat sans faire la distinction entre "le droit rationnel" et "le droit positif"; le premier ne se base que sur la morale alors que le second se base sur l'expérience. Mais la loi selon Kant, doit être considérée comme une unité organique indissociable.

La nécessité de distinguer entre le droit et la morale est considérée comme une base fondamentale à la philosophie législative et politique de Kant, car il n'y a pas de différence fondamentale, matériellement parlant entre le droit rationnel et le droit moral. Le facteur extrinsèque par rapport à la loi aide à faire respecter apparemment la loi, bien qu'elle conserve toujours ses exigences intrinsèques. Ce facteur là, nous l'appelons contrainte extérieure. La loi de la nature ne prend en considération que les actions, vu que sa loi paraît comme imposée, alors que la morale regarde les actions comme étant le produit de l'impulsion morale interne. Ainsi, ce qui réalise la contrainte légale c'est la possibilité de contraindre et non point l'efficacité de la morale. Sont tenues comme légales, ces lois qui imposent à l'homme une correction extrinsèque.⁽⁸⁾

Kant distingue entre le droit et la morale. A cet effet il énonce: "La législation morale est celle qui reste intrinsèque alors que la législation légale est celle qui pourrait être extrinsèque. Ainsi le devoir apparent consiste à tenir une promesse donnée dans un traité quelconque, nous devons le faire seulement en tant que devoir émanant d'un engagement interne sans prendre nulle autre chose en considération."⁽⁹⁾ Kant a fait cette discrimination qui est tenue pour devoir ou obligation légale, en tant que chose doublement impliquée: contrainte décrétée par les lois morales et implication extrinsèque considérée comme totale par rapport à la contrainte morale. Mais Kant avoue dans son livre "Fondements de la métaphysique des mœurs" qu'il n'y a pas seulement des devoirs complets extrinsèques mais aussi des devoirs intrinsèques complets"⁽¹⁰⁾ Mais nous ne tardons pas à remarquer la difficulté si nous admettons que la liberté transcendante soit le principe de la législation morale en nous, nous ne voyons pas clairement, comment on pourrait en déduire la contrainte extrinsèque. Bien au contraire, il faut considérer que l'idée de contrainte doit évoluer pour contribuer à séparer l'Etat de la civilisation⁽¹¹⁾; la première et la seconde convergent en une seule vision, celle de l'histoire.

Dès le début de son œuvre "Doctrines de droit", Kant avance de nouvelles preuves pour faire une distinction efficace entre le droit et l'éthique afin de démontrer par la suite la nécessité de leur coopération au sein d'une unité plus ample, celle de l'histoire.

(8) Kant doctrine du droit, op. cit., p 106

(9) *ibid.*, p. 94

(10) Kant: Fondements de la métaphysique des mœurs, op. cit, p. 138

(11) L'Etat représente l'obligation extrinsèque c.à.d la contrainte alors que la civilisation représente la liberté personnelle.

Kant analyse ainsi l'idée de droit: premièrement: "le concept de droit ne s'intéresse qu'à la relation externe notamment à la relation établie entre une personne et une autre": deuxièmement: "cette relation que comprend le concept de droit ne signifie pas la relation entre la volonté individuelle et les aspirations (c.à.d. les purs besoins) d'autrui comme c'est le cas dans les actes bénévoles et les actes grotesques mais est simplement une relation entre le droit et la volonté individuelle d'autrui"; troisièmement: dans cette relation mutuelle de la volonté individuelle, il ne sera pas pris en considération le contenu du vouloir individuel (Willkür) c.à.d. la fin à laquelle pourrait aspirer chacun à la chose qu'il désire. A titre d'exemple, il ne demande pas s'il y a du gain ou de la perte dans la marchandise que lui achète autrui, mais l'image de la relation entre les deux volontés réciproques sera prise en considération tant qu'elles sont considérées comme libres, aussi bien qu'il demande si l'action de l'une d'elles, en agissant de la sorte, est convenable à la liberté de l'autre conformément à une loi commune".

"Le droit serait donc l'ensemble des conditions qui pourraient réunir deux volontés individuelles conformément à une loi relevant de la liberté générale."⁽¹²⁾

Selon ces trois définitions, le droit est bien différent de la morale. Dans la dernière définition, il apparaît que le droit ne se base que sur l'image de la relation extrinsèque, c.à.d. qu'il ne s'intéresse pas à savoir si l'acte a eu lieu par devoir en tant que tel mais conforme au devoir. C'est là une chose importante car elle assure du moins au droit une loi spéciale imposée aux actes des hommes. De là se déduit "la loi générale de droit: agis toujours apparemment de telle sorte que la liberté de la volonté puisse converger avec la liberté de chaque individu conformément à la loi générale."⁽¹³⁾ Cette rencontre est le respect de la loi quoiqu'en son absence aucun respect n'est possible. De là s'affirme l'indépendance de l'individu de l'éthique, mais Kant n'a pas réussi à définir clairement ces deux sujets car il énonce: "A mon avis, c'est relatif aux exigences de la morale, c'est transformer en règle ce qui est relatif au droit"⁽¹⁴⁾ Il affirme aussi: "Le droit est relatif à la contrainte"⁽¹⁵⁾ Ainsi voyons-nous que le droit est nettement distinct de la morale. L'unique contrainte reliée au droit est celle qui me permet d'obliger autrui à participer avec moi à l'installation de

(12) Kant: Doctrine du droit, op, cit., p.104.

(13) Doctrine du droit P.105

(14) Ibid, P. 105

(15) Ibid, P. 105

l'Etat ou de l'état civil. "La possibilité d'appartenir, ajoute Kant, permet à chacun le passage de l'état de nature à l'état civil qui seul est susceptible de rendre cette appartenance chose obligatoire." Toute obtention de droit naturel est provisoire et ne devient préemptoire qu'à l'état civil. D'où on déduit que la contrainte est une condition pour que l'installation de l'Etat soit possible, la contrainte ne constitue pas seulement une condition pour installer un Etat mais elle est aussi la condition de l'existence de la liberté. Ainsi apparaît donc la distinction entre le droit et la morale et le rôle de la contrainte en tant que force pesante extrinsèque. Il est toutefois nécessaire de contraindre notre personne et celle d'autrui pour pouvoir entrer dans l'état civil ou dans une justice distributive "Du droit privé dans l'état de nature prennent donc naissance les postulats du droit commun: "Vous devrez, grâce à cette relation de cohabitation évidente avec les autres, sortir de cet état pour entrer dans un état légal c.à.d. dans l'état de la justice distributive"⁽¹⁶⁾ Ainsi voyons-nous que le droit est inhérent à l'Etat et se sépare très nettement de la morale.

Afin d'évaluer le concept de Kant en ce qui concerne la relation entre la politique d'une part et le droit moral d'autre part, il faut se rappeler que quand il concevait ses idées politiques et législatives, la Révolution française contribuait à établir une contradiction entre l'empirisme et le rationalisme en tant que bases de toute discussion au sujet de la politique, le droit et la morale. Ainsi la sagesse de l'expérience humanitaire a suppléé au rationalisme du droit de l'homme selon la prétention de l'école de Burke⁽¹⁷⁾ qui se base sur l'histoire et l'expérience. En Allemagne même, ces idées ont été utilisées comme arme principale entre les mains des traditionalistes, ennemis de toute rénovation politique, morale et sociale.

Mais lorsque Fichte établit un lien entre la révolution politico-sociale réalisée en France et la révolution philosophique réalisée sur le territoire allemand par Kant même, il se mobilise pour contredire les preuves de "l'école se basant sur l'histoire". Quant à Kant, il n'a pas pu rester impartial vis-à-vis de cette grande lutte politico-philosophique, car de sa solution, dépend le destin de l'Europe et du monde entier. Malgré son âge avancé, il se lança dans ce débat intellectuel et se trouva par la suite obligé de définir la relation de la politique d'une part, l'expérience et le droit d'autre part, dans beaucoup de ses livres publiés au cours de cette époque révolutionnaire.

(16) Doctrine du droit, pp 188 - 189

(17) Burke (1729 - 1797) écrivain anglais, il fut un opposant acharné à la Révolution Française

Envisageant la question politique dans les conditions déjà définies, Kant apparaît ému, chose normale, par un point important, celui de la transformation de cette question en machiavélisme au sein des directions publiques, surtout dans les affaires internationales et dans la conduite de la politique intérieure. Il cite maintes règles exprimant cette tendance. La première règle: "Face et excusa": saisissez les occasions pour vous emparer personnellement du pouvoir, de l'Etat et du peuple⁽¹⁸⁾ ou pour s'emparer d'un peuple voisin. Votre alibi sera alors plus facile et meilleur après avoir entrepris cet acte. Il en va de même pour justifier la violence (surtout dans le premier cas, s'emparer du pouvoir). Cette méthode est bien meilleure que de penser à l'avance à des preuves convaincantes, surtout où elles seraient sujettes à des protestations: vos preuves ne sont pas autres que cette audace même; puis agissez apparemment comme si vous étiez intérieurement convaincu de la légalité de votre travail, ensuite le "bonus eventus" vous défendra.

La seconde règle: "Si ficisti, nega", (si vous commettez une chose, niez-la) Quant à vos mauvaises actions, comme celles qui ont poussé votre peuple au désespoir et à la révolution, niez que vous en êtes la cause, affirmez au contraire que la faute incombe aux tendances criminelles chez votre peuple. Au cas où vous vous emparez d'une nation voisine, il faut plaindre la nature de l'homme qui, ayant peur d'être envahi par son prochain, s'empresse de l'envahir et de le saisir par la force.

La troisième règle: "Divide et impera" (Divisez, vous régnerez). Ainsi, s'il se trouve parmi votre peuple quelques notables possédant un certain pouvoir et qui vous auraient simplement choisi comme chef, semez alors parmi eux la discorde et brouillez-les entre eux et avec le peuple. Appuyez ce dernier par de fausses promesses telles l'obtention d'une plus grande liberté. Ainsi tout le monde sera soumis à vos quatre volontés. Quant aux pays étrangers, susciter des différends entre eux est le moyen sûr de les soumettre l'un après l'autre, surtout quand on fait semblant de soutenir le plus faible d'entre eux.

Il est vrai que ces principes politiques ne peuvent leurrer personne étant donné qu'ils sont devenus mondialement connus, qu'on ne doit pas en avoir honte et que le despotisme qui en résulte est bien clair aux yeux de tout le monde. Mais les grands Etats n'ont en aucun cas honte du jugement du peuple. Ils ne craignent que le jugement porté l'un sur l'autre. Aussi n'ont-ils pas honte de déclarer ces principes à l'opinion publique mais se trouvent embarrassés s'ils n'arrivent pas à les réaliser (car, concernant la moralité de ces

(18) s'emparer du pouvoir moyennant un coup d'état par exemple.

principes, tous les pays y sont unanimes). Ainsi leur restera-t-il toujours l'honneur politique qu'ils sont sûrs d'acquérir, je veux dire l'honneur de répandre leur autorité en dépit des moyens utilisés pour y parvenir⁽¹⁹⁾

Les théories politiques et l'expérience:

Selon son caractère et sa conviction, Kant refuse tous ces principes et affirme la forte contradiction entre la morale et les principes méchaviéliques. Il énonce un principe déclarant: "que la doctrine vaut mieux que toute politique."⁽²⁰⁾

Il cherche à démontrer la vérité de cette opinion quand il écrit qu'il y a deux moyens, le premier est celui de la solution empiriste, le second est celui de la philosophie critique.

Les empiristes affirment que puisque jusqu'à présent rien n'a eu lieu, il n'y aura donc jamais rien, par conséquent nous ne devons adopter que l'expérience. Kant déclare qu'en politique il y a des raisons privées qui poussent à penser que les théories ne se basent que sur l'expérience. C'est vrai, car "une constitution légale et installée depuis longtemps habitue le peuple petit à petit à se faire construire une idée au sujet de son bonheur et de ses droits à partir de son état actuel vécu, loin de prendre en considération cet état que les théories de la raison présentent au sujet de l'idée du bonheur et du droit"⁽²¹⁾. Si nous prenons en considération que tout se centre sur l'expérience et le fait, serons-nous obligés à croire qu'il n'y a pas strictement de théories politiques? Il s'avère donc qu'une pareille expérience possède impérativement un horizon limité, elle ne peut en aucun cas nous donner la preuve convaincante qu'il n'existe rien en dehors d'elle. L'empirisme a parfaitement tort quand il déduit des anciennes et des nouvelles constitutions des preuves pour affirmer que toute tentative de prouver les théories politiques est vouées à un échec inévitable.

D'après Kant, l'empirisme ne constitue pas strictement une école mais une idéologie erronée incapable de résister longtemps à la critique philosophique correcte.

Cela signifie-t-il qu'il met dès lors les sciences politiques en dehors ou derrière l'expérience? Non; en effet la politique ne peut être étudiée en tant que science qu'après avoir défini avec précision ses relations avec les péripéties de

(19) Kant: projet de paix, op. cit. , pp. 63 - 65

(20) Projet de paix P. 56

(21) Kant: Théorie et pratique, trad. Guillermit, troisième édition, Vrin, Paris 1977, p.49

l'expérience, mais suivant une méthode qui contrarie l'école des empiristes qui prétendent déduire les principes théoriques et les règles pratiques et politiques de l'expérience sensible; car le criticisme de Kant démontre à son tour que les principes expérimentaux de la politique ne dévoilent pas de véritables lois pratiques, car il n'expriment que de simples exigences d'expérience loin de toute valeur démonstrative. Il y va de même surtout dans les affaires pratiques relatives à la "sagesse de la politique" et l'arrangement général. Dans toutes ces affaires, les principes précipités ne constituent pas une partie de la raison pratique mais de la raison théorique.

Dans le livre "Théorie et pratique" Kant insiste a priori sur le caractère tribal des sciences politiques. Ce fait résulte, selon lui, de la dépendance directe de la politique, de la théorie du droit public. Mais s'il se trouve dans la raison, poursuit Kant, quelque chose qui s'appelle "Droit public" et si ce concept possède le pouvoir obligatoire vis à vis des gens dont la liberté mène à une dispute mutuelle, ce concept possède par conséquent une vérité objective pratique sans compter avec le bien ou le mal car la connaissance de ces derniers ne dépend que de l'expérience alors que le concept se base a priori sur les principes tribaux, car lui seul est incapable de nous apprendre ce qu'est le droit, il n'y a rien de pratique utilitaire s'il n'est pas conforme à quelque chose de théorique.⁽²²⁾

Il en résulte donc que si la politique possède un principe suprême qu'est le droit public", elle doit s'éloigner des résultats restreints de l'experimentalisme. De là, il ne nous intéresse pas, du point de vue théorie, de savoir si ce projet est réalisable comme il se doit. Après avoir jeté la lumière sur cette question, nous pouvons traiter de l'application pratique.

Kant peut affirmer en somme que la politique, bien qu'elle soit extraite a priori du principe de droit commun, repose "en même temps sur la nature des choses qui nous contraignent à faire ce que nous n'avons pas envie de faire de plein gré". La politique est philosophiquement fondée sur la métaphysique du droit et n'est autre que l'application dans des cas d'expérience. La politique en tant que science, est fortement liée à la raison pratique et reste une doctrine de liberté comme la loi qui exprime son dynamisme créateur.

Kant a explicitement éclairci cette théorie dans son livre "Projet de paix": "En vue de mettre la philosophie en harmonie avec elle – même, il faudra tout d'abord résoudre la question qu'on doit savoir et qui est la suivante: la raison pratique a-t-elle des problèmes? il faut partir du principe matériel (de la raison

(22) *Théorie et pratique*, p. 50

pratique) qui considère la fin comme objet de la liberté. Nous devons adopter le principe superficiel qui ne traite que de la liberté dans ses conditions extrinsèques, je cite: "agissez toujours de telle sorte que vous puissiez vouloir que la règle de votre travail soit une loi commune (quel que soit le but de votre travail)"

Le principe précité doit sans doute occuper la première place car c'est celui de la loi, sa nécessité n'est donc jamais inconditionnelle, alors que le premier principe matériel n'est impératif qu'accompagné de conditions expérimentales c.à.d. dans le cas de la supposition d'un objectif que l'homme vise et envisage de réaliser même si cet objectif (la paix permanente par exemple) constitue lui-même un devoir, Il doit être alors extrait du principe apparent des règles de nos actions extrinsèques. Le premier principe, le principe moraliste politique (problème du droit commun, la loi des peuples, la loi internationale) est un problème purement technique (*problema technicum*) alors que le second principe, le principe politique moraliste est un problème d'ordre moral (*problema morale*). Cela suppose que l'homme suit un chemin bien différent vers la paix permanente, il ne la souhaite pas uniquement en tant que bien matériel mais comme un résultat déduit du respect du devoir". Le premier principe repose sur la prudence (problème technique), le deuxième sur le devoir moral (problème moral)⁽²³⁾. La règle pompeuse qui s'est transformée en proverbe exagéré mais véritable est: "Fiat justitia, pereat mundus" ce qui signifie: "Que la justice se fasse même si tous les méchants du monde doivent en périr". C'est là un excellent principe judiciaire qui coupe toutes les voies courbes qui aboutissent à la fraude et à la violence. Il ne faut quand même pas comprendre par là qu'on est autorisé à employer son droit personnel très sévèrement car c'est contradictoire au devoir moraliste c.à.d. à la vertu. Ce principe contraint plutôt les forts à ne pas négliger ni à restreindre le droit de l'individu que ce soit haine ou par compassion pour autrui. Ce qui détermine l'Etat à élaborer une constitution intérieure basée sur les principes du droit. Elle implique aussi une entente avec les pays voisins et même lointains en vue de résoudre les différends par des moyens légaux.⁽²⁴⁾ Kant écrit: "Ce retour à la loi ne signifie pas que la politique ne dépende que des principes changeants du droit positif mais au contraire il comprend les principes du droit rationnel qui sont considérés comme ceux de la politique morale." Et: "cet énoncé ne signifie pas que ces rè-

(23) Kant: projet de paix, op. cit., pp. 67, 68

(24) Ibid P P. 70, 71

gles politiques ne doivent pas se baser sur le bonheur que l'état souhaite en appliquant les règles politiques, c.à.d. qu'elles ne se basent pas sur l'objectif que chacun vise comme principe politique suprême, mais qu'elles doivent se baser sur la pure idée du droit légal (Rechtspflicht) a priori, de la pure raison, quels qu'en soient les résultats matériels. Le monde ne périra point parce que le nombre des méchants sera moindre." (25)

Ici paraît l'optimisme historique qui soutient le rigorisme moral. Kant ajoute aussi: "Il y va de la nature des caractéristiques du mal moral de livrer la guerre sur lui-même et de se détruire notamment au niveau de la relation des méchants les uns avec les autres, ce disant, il laisse libre cours au principe moral du bien même si cela se réalisait très lentement."

Objectivement, il n'y a donc pas de litige entre morale et politique. Subjectivement, vu le penchant égoïste de l'homme, penchant qu'on ne doit pas appeler pratique car il n'est pas basé sur les règles de la raison - il y a une dispute permanente et continue qui est au service de la vertu et qui lui sert de pierre de touche (Wetzstein). Le progrès a toujours lieu malgré l'absence de la justice et l'existence de la violence que les hommes commettent les uns envers les autres. Ce résultat s'implique: "car la véritable politique ne peut faire aucun pas sans être d'abord soumise à la morale; et bien que la politique constitue en elle-même un art difficile, sa combinaison avec la morale ne peut en aucun cas constituer un art, car la morale aplanit les nœuds que la politique ne peut résoudre quand tous les deux sont en désaccord." (26)

En parlant de la morale, entendons-nous "morale" au sens restreint du mot, ou "l'éthique" au sens large du terme qui comprend deux sortes de lois rationnelles: les lois morales et les lois juridiques naturelles? Kant répond: "L'amour des gens et le respect de leurs droits est aussi un devoir, mais le premier devoir est seulement conditionnel parce qu'il se tient à mi-chemin entre le droit et l'utilité, alors que le second (c.à.d le respect des droits des gens) est inconditionnel signifiant un absolu. Le droit de l'homme doit être saint quoique son respect coûte à l'autorité gouvernante d'importants sacrifices... il nous est ici impossible de comprendre une situation chancelante entre le droit et l'utilité. Toute politique doit se plier devant le droit, ainsi espérera-t-elle arriver -même lentement- à un stade où étincelle sa brillance perpétuelle". (27)

(25) projet de paix p. 71

(26) *ibid.*, pp. 61, 72

(27) projet de paix, p. 74

Telle est le point de vue de la raison pratique et malgré cela, Kant constate non sans regret qu'au cours de la pratique quotidienne, la politique devient facilement compatible avec la morale dans son premier sens global (éthique). Quant à la morale prise dans son second sens restreint, la morale en tant que principe de droit, la politique plutôt que se plier devant elle, comme il se doit, trouve convenable de ne pas s'entendre avec elle, et de refuser toute sa réalité en transformant les devoirs en de pures galanteries sociales." Tel est le résultat du conflit entre le droit et la morale qui rend possible aux gouverneurs de refuser tout réalisme du droit sacré de l'homme. l'autorité absolue de l'Etat nuit au droit et à la morale. Distinguant, grâce à sa logique, entre le naturalisme et l'éthique, c.à.d entre le droit et la morale, Kant nous apprend à édifier la politique sur des principes conformes à ceux des valeurs philosophiques. Il nous apprend aussi que la raison idéologique fondamentale, pour distinguer entre le droit et la morale, réside dans la volonté de délimiter l'autorité des gouverneurs et de préparer le chemin en vue de distinguer logiquement entre les propriétés de l'Etat et celle de la société.

Kant a déployé de grands efforts pour ne pas laisser la politique tomber entre les mains de l'expérience machiavélique, distinguant entre le droit et la morale. Ainsi le droit reste, essentiellement, une branche de cette morale rationnelle globale de laquelle émanent les obligations morales. Au niveau de la dispute entre les écoles philosophiques autour des droits de l'homme, ses droits rationnels ont remporté une victoire fondamentale sur ceux qui prêchent les droits de l'homme qui résultent de l'expérience et de la pratique.

(à suivre)